



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mai 2019  
Français  
Original : anglais

## Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

### Rapport de la Réunion régionale pour l'Europe préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2019

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Conclusions et recommandations . . . . .	3
A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 » . . . . .	3
B. Questions de fond et ateliers . . . . .	5
C. Autres questions . . . . .	14
III. Participation et organisation des travaux . . . . .	15
A. Date et lieu de la réunion . . . . .	15
B. Participation . . . . .	15
C. Ouverture de la réunion . . . . .	15
D. Élection du Bureau . . . . .	16
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	16
F. Autres questions . . . . .	17
IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion . . . . .	17
Annexe	
Liste des documents . . . . .	18



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [56/119](#), intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a examiné la manière dont les préoccupations et les perspectives régionales pouvaient être intégrées dans la préparation des congrès. Il a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales comme outil essentiel de préparation des congrès et noté que, malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transfrontalière de la criminalité, différentes régions du monde continueraient à nourrir des préoccupations différentes qu'elles voulaient voir convenablement prises en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès ([E/CN.15/2007/6](#), par. 23).
3. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent être prises en compte. Dans cette même résolution, l'Assemblée a de nouveau encouragé les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aux préparatifs du quatorzième Congrès.
4. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.
5. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le projet de guide de discussion. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide et a prié le Secrétaire général de le parachever en temps voulu, en tenant compte des recommandations de la Commission, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019. La version finale du guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)) a été publiée en septembre 2018.
6. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux. Dans cette même résolution, ainsi que dans sa résolution [73/184](#), elle a instamment prié les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

## II. Conclusions et recommandations

7. La Secrétaire de la réunion préparatoire régionale pour l'Europe a rappelé que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès avaient été arrêtés après mûre réflexion par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptés par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a souligné que compte tenu du succès rencontré par le treizième Congrès et conformément à la résolution 71/206 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre afin que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux participants que, puisque le thème principal était conçu pour servir de cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, ils étaient invités à engager un débat général ambitieux compte tenu de la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que des incidences de cette corrélation sur la politique à mener. Elle a expliqué que, pour faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendraient à ces occasions, le guide de discussion avait regroupé les points de l'ordre du jour qui traitaient de grandes questions d'importance mondiale avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondaient, étant entendu que ces derniers étaient destinés à couvrir des questions plus précises et tiraient parti d'expériences et de démarches concrètes.

8. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers.

9. À l'issue de la réunion, le résumé des délibérations ci-après a été établi et des recommandations ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants.

### A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »

#### Résumé des délibérations

10. Dans le cadre d'un travail de réflexion rétrospectif, les participants à la Réunion ont noté que depuis le quatrième Congrès des Nations Unies, tenu à Kyoto (Japon) en 1970, la communauté internationale avait redoublé d'efforts pour prévenir et combattre la criminalité. Ces efforts ont notamment porté sur l'adoption d'importantes règles et normes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, ainsi que sur l'entrée en vigueur et l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de plusieurs instruments de lutte contre le terrorisme. Même si ces réalisations témoignent des progrès accomplis au fil des ans dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, 50 ans plus tard, la criminalité, le terrorisme et la violence persistent et prospèrent encore. Les participants ont souligné que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir et combattre la criminalité depuis le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le phénomène ne cessait d'évoluer en raison du *modus operandi* des organisations criminelles, qui s'attaquaient souvent à des institutions faibles afin d'opérer en toute impunité.

11. Les participants ont constaté qu'en raison des similitudes des problèmes auxquels se heurtent les spécialistes de la prévention de la criminalité et de la justice pénale le quatorzième Congrès était le lieu propice à l'examen de solutions innovantes et progressives visant à améliorer et à renforcer les mesures de prévention de la

criminalité et de justice pénale qui défendent les principes de l'état de droit, la justice, le droit international et les droits de la personne.

12. Il a été noté qu'il y avait un consensus croissant sur le fait que l'état de droit était le fondement nécessaire au développement durable et que les systèmes de justice pénale et les institutions qui les composent étaient des infrastructures fondamentales pour la réalisation des buts et cibles prévus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier, mais pas exclusivement, de l'objectif n° 16 de développement durable. Certains participants ont fait remarquer que des questions importantes concernant la justice pénale n'avaient pas été prises en compte dans le Programme 2030 et ont estimé que ce dernier était un cadre complémentaire. Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit devait être considéré comme une valeur en soi, même dans les sociétés les plus développées.

13. En outre, il a été noté qu'aux fins de l'établissement d'un état de droit et d'une société pacifique, juste et sûre, il était essentiel de faire en sorte que les populations aient confiance dans la loi et son application et de favoriser une culture de la légalité. L'importance de faire participer toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, pour compléter le travail des institutions publiques, a également été mentionnée.

14. L'importance de se concentrer sur les travaux des praticiens de la justice pénale a été soulignée. Ainsi, on a considéré que leur attribuer les ressources nécessaires, renforcer leurs capacités et les former comme il convient tout en renforçant la coopération internationale à leur niveau étaient des facteurs décisifs pour faire progresser la prévention de la criminalité et la justice pénale, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'importance d'améliorer la collecte de données sur la criminalité et l'échange d'informations a également été mentionnée.

15. Le rôle important que joue l'ONUDDC en tant que partenaire essentiel qui offre une assistance aux États Membres en matière de prévention du crime et de justice pénale et le mandat central de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont été soulignés.

### **Résultat des délibérations**

16. Les recommandations ci-après ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants :

a) Axer les débats durant le quatorzième Congrès sur les menaces les plus pressantes en matière de criminalité et de sécurité et sur les enjeux les plus urgents de justice pénale, auxquels sont confrontés les praticiens nationaux, le milieu universitaire et la société civile. Examiner ainsi les obstacles à la défense des principes de l'état de droit, des droits de la personne, de la paix et de la justice, en particulier compte tenu des menaces que représentent la criminalité, la violence, la corruption et le terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations ;

b) Renforcer la coordination et la coopération entre les gouvernements, ainsi qu'entre les pouvoirs publics, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, dont le secteur privé et la société civile, pour instituer une approche multipartite de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment en vue de la réalisation des cibles et objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) Promouvoir une coopération renforcée entre les praticiens de la justice pénale et les parties prenantes concernées et promouvoir les partenariats public-privé en matière de prévention de la criminalité. À cet égard, le rôle des partenariats a été jugé indispensable pour garantir une approche multipartite qui inclue des secteurs non traditionnels de la justice pénale comme ceux de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. En outre, les partenariats avec la population locale et le secteur privé ont été jugés importants pour le renforcement de l'aide publique afin que les

initiatives gouvernementales en faveur de la prévention de la criminalité gagnent en efficacité ;

d) Aider l'ONUDC à continuer d'assumer et à renforcer encore son rôle dirigeant pour ce qui est d'aider les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris dans les documents finals des congrès sur la criminalité et les résolutions pertinentes, notamment en fournissant une assistance technique et en renforçant les capacités ainsi qu'en tirant parti de sa capacité de faciliter le dialogue entre praticiens en vue de renforcer la coopération internationale en matière pénale et à diffuser des connaissances factuelles sur des questions relatives à la criminalité, notamment des données statistiques comparatives.

## **B. Questions de fond et ateliers**

### **1. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1)**

#### **Résumé des délibérations**

17. Un certain nombre de participants se sont félicités de l'attention accordée à la prévention de la criminalité dans les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du quatorzième Congrès.

18. Les participants à la Réunion ont confirmé qu'une stratégie globale de prévention de la criminalité était un élément clef du développement social et économique. Ils ont cité plusieurs causes profondes et facteurs de risque à prendre en compte au moment de la conception des stratégies de prévention de la criminalité, en particulier pour ce qui est des antécédents des délinquants, tels que l'âge, le manque d'éducation, la pauvreté, les problèmes familiaux, les problèmes de santé mentale et physique et l'appartenance à un groupe minoritaire, notamment à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre.

19. Un certain nombre de participants ont souligné qu'il faudrait accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes à risque lors de l'élaboration des stratégies de prévention de la criminalité et adopter une approche ciblée et individualisée pour traiter leur vulnérabilité. La détection précoce des comportements prédisposant à la criminalité et la participation de la famille au traitement des jeunes délinquants ont été considérées comme des mesures utiles.

20. De nombreux participants ont souligné la nécessité d'adopter une approche tenant compte des questions de genre. Il a été noté que l'autonomisation des femmes était essentielle pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et la violence familiale. En outre, l'importance d'une participation des femmes à tous les niveaux du système de justice pénale a été mentionnée.

21. On a cité comme exemple d'initiatives auxquelles devraient s'appliquer des stratégies globales les mesures visant à prévenir les crimes contre l'environnement et les espèces sauvages, qui prive les utilisateurs et les communautés légitimes de ressources et peut faire obstacle au développement durable, et il a été proposé que l'atelier sur la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles organisé pendant le quatorzième Congrès étudie les moyens de communiquer des données factuelles aux acteurs potentiels de ces formes de criminalité, y compris aux communautés locales et aux consommateurs, qui ne sont peut-être pas conscients du caractère délictueux de la vente et de l'achat de produits issus de tels actes.

22. La nécessité d'adopter une stratégie globale de prévention de la corruption a été mentionnée, la corruption étant considérée comme un obstacle majeur au développement social et économique et au respect des droits de la personne.

23. Il a été fait référence aux Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, adoptées par le Conseil économique et social en 1995, et il a été mentionné que, depuis lors, les gangs se comportaient de plus en plus comme des groupes criminels organisés transnationaux et que face à eux et à d'autres formes de criminalité urbaine il fallait donc adopter des approches spécialisées et ciblées, en particulier pour empêcher le recrutement et la participation des jeunes dans les gangs et pour réinsérer leurs membres en tant qu'éléments constructifs de la société. La nécessité de s'attaquer aux nouvelles tendances du trafic de drogues et de prévenir les crimes motivés par des préjugés, avant qu'ils n'engendrent des cycles de haine et de violence ou ne posent des problèmes de sécurité plus étendus, a également été mentionnée.

24. Les participants ont souligné que les stratégies de prévention du crime devraient être adaptées et mises en œuvre à tous les niveaux, y compris aux niveaux national et local. De nombreux participants ont souligné le rôle vital que joue la communauté dans la prévention de la criminalité et évoqué les mesures prises et les bonnes pratiques mises au point au niveau communautaire, qu'il s'agisse des programmes d'éducation ou des initiatives visant à briser la solidarité entre les organisations criminelles et les citoyens. Les participants ont indiqué que les tentatives des gouvernements visant à favoriser une culture de la légalité afin de renforcer la confiance des populations dans la loi et son application pourraient contribuer à la prévention de la criminalité. Il a été fait référence à cet égard aux Principes directeurs applicables à la prévention du crime.

25. Les participants ont également souligné la nécessité de l'engagement et de la coopération non seulement des services de détection et de répression et des institutions de justice pénale, mais aussi des parties prenantes concernées, comme les établissements d'enseignement, les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale, les travailleurs sociaux, les organisations d'inspiration religieuse, les entreprises privées et les organisations non gouvernementales.

26. De nombreux participants ont souligné que les stratégies de prévention de la criminalité devaient être fondées sur des données probantes. L'utilité de la Classification internationale de la criminalité à des fins statistiques mise au point par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de statistique afin de faciliter la formulation de critères harmonisés pour la collecte de données a été mentionnée. Les participants ont évoqué les obstacles rencontrés au cours de l'utilisation de telles classifications conformément à la législation nationale. En outre, il a été mentionné que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait tirer des enseignements de l'expérience acquise par la Commission des stupéfiants en matière de collecte d'informations dans le cadre du suivi de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016.

27. L'importance d'échanger des informations et de recenser les outils statistiques concernant les infractions pénales, notamment la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et la violence contre les femmes, a également été soulignée.

### **Résultat des délibérations**

28. Les recommandations ci-après ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants :

a) Élaborer des stratégies globales de prévention de la criminalité qui tiennent compte des causes profondes de cette dernière et des facteurs de risque connexes, tels que l'âge, le manque d'instruction et les antécédents familiaux et financiers des délinquants, et traiter ces facteurs de manière globale, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées, notamment la population locale et la société civile ;

b) Tenir dûment compte des questions liées au sexe et de la vulnérabilité des enfants et des jeunes à risque au cours l'élaboration des stratégies de prévention de la criminalité ;

c) Renforcer le rôle que joue la communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales de prévention de la criminalité en prenant des mesures comme la création d'une police de proximité et en favorisant une culture de la légalité, notamment par des efforts axés sur la sensibilisation et l'éducation des jeunes visant à renforcer la confiance de la population dans la loi et son application et à briser la solidarité entre les organisations criminelles et les citoyens ;

d) Renforcer la coopération des acteurs gouvernementaux avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les établissements d'enseignement, les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale, les travailleurs sociaux, les organisations d'inspiration religieuse, les entreprises privées, le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales ;

e) Envisager d'adopter de nouvelles approches stratégiques aux niveaux national et international pour analyser les tendances récentes et les meilleures pratiques permettant de prévenir et de combattre entre autres les crimes contre l'environnement, la criminalité liée aux espèces sauvages, les gangs et autres formes de criminalité urbaine, les nouvelles tendances du trafic de drogues et les crimes motivés par des préjugés ;

f) Demander à l'ONUDC de tenir dûment compte des problèmes les plus récents auxquels sont confrontés les services de détection et de répression et aider les États Membres à faire face avec succès aux nouvelles tendances de la criminalité ;

g) Renforcer les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment en ce qui concerne la collecte et l'analyse de données, et redoubler d'efforts au niveau national pour recueillir et échanger des données ventilées par sexe et par âge sur la criminalité et les systèmes de justice pénale à l'appui de mesures de prévention de la criminalité fondées sur des éléments concrets, notamment en assurant le suivi et l'échange d'informations sur les condamnations prononcées pour diverses formes de trafic illicite et de violence contre les femmes.

## **2. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2)**

### **Résumé des délibérations**

29. Les participants ont échangé des vues sur les problèmes rencontrés par le système de justice pénale, qui requièrent une collaboration interdisciplinaire entre divers organismes et autorités aux niveaux national et international et ont souligné qu'il importait de diffuser de bonnes pratiques pour les résoudre. Ils ont débattu de la nécessité d'améliorer la communication au sein des organismes compétents et d'intégrer les travaux des services de détection et de répression et des autorités judiciaires à ceux d'autres services publics, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale.

30. Les participants ont souligné l'importance de trouver un équilibre entre les droits des victimes, des suspects et des délinquants et les intérêts de la société, notamment en garantissant la sûreté du cadre de vie et l'efficacité du système de justice pénale. Ils ont souligné l'importance d'approches centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes, qui comprennent des mécanismes de réparation et de restitution, la participation aux procès pénaux et la fourniture d'une assistance aux victimes d'actes criminels, qui consiste notamment à leur donner rapidement accès aux services disponibles et à des informations claires leur permettant d'identifier facilement les autorités ou les services compétents. Ils ont débattu des difficultés rencontrées pour aider les victimes d'actes criminels dans les affaires transfrontalières et de la nécessité d'assurer la protection de leurs droits dans différents systèmes juridiques. Les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'aide aux



victimes de la traite des personnes pourraient être appliqués pour aider les victimes d'autres formes de criminalité. Il a aussi été fait mention des programmes de justice réparatrice auxquels les victimes et, le cas échéant, leur communauté peuvent participer.

31. Certains participants ont noté le caractère exceptionnel de l'emprisonnement qui, à leur avis, devait être utilisé en dernier ressort, en particulier lorsqu'il s'agissait d'enfants en conflit avec la loi, et ont étudié la nécessité de recourir davantage à des mesures non privatives de liberté dans les cas appropriés, soulignant qu'il fallait s'adjoindre la coopération des services sociaux et éducatifs pour traiter les facteurs de risque, en particulier à la libération de prison. La radicalisation possible des prisonniers et la gestion des détenus radicalisés ont été considérées comme des questions nouvelles qui méritaient une attention accrue et approfondie.

32. Les participants ont examiné des programmes utiles pour réduire la récidive, notamment des programmes d'éducation et de formation professionnelle, et ont souligné la nécessité de se concentrer sur les jeunes délinquants afin de les empêcher d'avoir affaire au système de justice pénale.

33. Les participants ont également souligné l'utilité de mettre en place des mécanismes permettant de saisir le produit du crime et de le confisquer ultérieurement, y compris, le cas échéant, en l'absence de condamnation, notant que, dans les affaires pénales transnationales, la confiscation des avoirs devait être accompagnée, le cas échéant, de leur restitution. Ils ont en outre souligné qu'il importait de promouvoir l'utilisation des avoirs confisqués pour des causes d'intérêt général et à des fins sociales.

34. Les participants ont jugé qu'il était fondamental de recueillir et d'analyser systématiquement les données, ventilées par sexe et par âge, pour étayer les politiques et programmes fondés sur des données concrètes. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une collaboration avec la société civile au cours de la planification et de la mise en œuvre de programmes visant à avoir un impact social, comme ceux qui visent à réintégrer les délinquants dans la société et à protéger les droits des victimes.

35. Les participants ont souligné qu'il importait de prendre en compte les questions de genre dans tous les secteurs du système de justice pénale, notamment durant la formation des services de détection et de répression et des autorités judiciaires.

### **Résultat des délibérations**

36. Les recommandations ci-après ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants :

a) Élaborer ou renforcer des mécanismes de coopération interinstitutions pluridisciplinaires entre différents secteurs du système de justice pénale, en y associant, le cas échéant, d'autres secteurs concernés de la société ;

b) Promouvoir des politiques et des stratégies axées sur les victimes, notamment dans le cas des infractions transfrontalières, et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre organismes aux niveaux national et international ;

c) Renforcer les actions de proximité en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, en mettant notamment en place, au niveau local, des mécanismes de coordination qui favorisent la participation active d'organisations de la société civile, d'établissements d'enseignement, des services de détection et de répression, des professionnels de la santé et des travailleurs sociaux ;

d) Favoriser la collaboration et l'échange d'informations entre les services de détection et de répression et les praticiens de la justice pénale, ainsi qu'avec d'autres prestataires de services pertinents ;

e) Envisager de promouvoir des approches qui renforcent l'utilisation des avoirs confisqués pour des causes d'intérêt général ou à des fins sociales, de manière à favoriser les actions de proximité pour lutter contre la criminalité ;



f) Mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes appropriés et complets en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale qui garantissent que les membres vulnérables de la société, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées physiques et mentales, sont traités sans discrimination ni préjugés ;

g) Lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles, y compris celle du darknet pour la commission de crimes de haine ;

h) Renforcer les capacités des praticiens pour qu'ils puissent traiter les cas impliquant des femmes et des enfants victimes de violence, y compris de violence familiale, et veiller à ce que les victimes aient accès à un ensemble complet de services essentiels ;

i) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice, en particulier à destination des enfants victimes ou des enfants ayant affaire aux systèmes de justice pour mineurs ;

j) Renforcer l'appui fourni par l'ONUDC aux États Membres qui en font la demande pour élaborer et exécuter des politiques et des programmes complets visant à réduire la récidive et à favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants, notamment par l'échange de bonnes pratiques et au moyen d'initiatives fondées sur des données concrètes.

**3. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;**

**Résumé des délibérations**

37. Les participants à la Réunion ont souligné qu'il importait de mettre en place à tous les niveaux des systèmes efficaces, responsables et équitables de prévention de la criminalité et de justice pénale, de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités de ceux qui s'occupent concrètement de la prévention du crime et de la justice pénale pour renforcer ces systèmes ainsi que les institutions qui les composent.

38. Il a été souligné que tous, y compris, notamment, les femmes, les enfants et les personnes âgées devaient avoir rapidement accès à l'aide juridictionnelle et à l'assistance judiciaire. Il a été fait mention des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, ainsi que d'instruments et d'initiatives régionaux.

39. Les participants ont insisté sur l'importance de repérer les enfants et les jeunes à risque et d'entrer en rapport avec eux rapidement pour empêcher qu'ils n'aient affaire au système de justice pénale. À cet égard, ils ont souligné que le quatorzième Congrès devrait étudier les meilleures pratiques permettant d'aider les jeunes en contact avec le système de justice pénale à abandonner leurs comportements délictueux pour devenir des citoyens respectueux des lois.

40. Il a été souligné que des partenariats avec toutes les parties prenantes concernées et un large soutien de la communauté étaient essentiels pour lutter contre la victimisation des enfants et prévenir la criminalité juvénile. Les participants ont également souligné l'importance de présenter et d'analyser les bonnes pratiques impliquant les autorités locales chargées de l'éducation et de la jeunesse, les services de détection et de répression, la société civile, les organisations communautaires et d'inspiration religieuse, ainsi que les familles.

41. Les participants ont souligné qu'il importait de faire respecter l'état de droit et les droits de la personne en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

42. Les participants ont souligné qu'une culture de la légalité était essentielle aux initiatives nationales visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée, la corruption et la violence.

### Résultat des délibérations

43. Les recommandations ci-après ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants :

a) Mettre l'accent sur l'urgence de mettre en place des institutions de justice pénale efficaces, responsables, impartiales et non exclusives, notamment en renforçant l'assistance technique ;

b) Intégrer l'objectif de la mise en place d'institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives dans les activités d'assistance nationales et bilatérales, ainsi que dans les programmes d'assistance technique menés par l'Office à l'échelle mondiale, régionale et nationale ;

c) Recenser et promouvoir des solutions pratiques pour faciliter l'équité et l'égalité d'accès à la justice ;

d) Promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience pour prévenir la victimisation des enfants et des jeunes, ainsi que leur participation à des actes délictueux, notamment en promouvant les programmes qui facilitent des contacts précoces entre les services locaux de détection et de répression et les jeunes ;

e) Faire régulièrement le point sur les progrès accomplis au niveau national dans l'application des règles et normes mondiales en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment entre autres l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), qui comprend des dispositions et des normes minimales pertinentes pour garantir aux suspects l'accès à la justice et le droit à un procès équitable ;

f) Promouvoir les meilleures pratiques concernant les alternatives à l'incarcération, en particulier pour les jeunes délinquants, et soutenir les programmes qui se sont révélés efficaces pour la sécurité des communautés tout en abaissant le taux de récidive et en réduisant au minimum les incidences sur les familles ;

g) Discuter de la relation entre l'état de droit et une culture de la légalité pendant les préparatifs du quatorzième Congrès et lorsqu'il se tiendra, afin de susciter un débat constructif sur ce sujet, ainsi que sur la culture de la légalité en tant que notion importante dans le contexte de la prévention du crime.

- 4. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4)**

### Résumé des délibérations

44. Les participants ont examiné les menaces et les défis de la criminalité moderne que l'on ne pouvait affronter sans redoubler d'efforts pour renforcer la coopération internationale, et ont également débattu de l'affectation de ressources au renforcement des capacités des services de détection et de répression, des autorités judiciaires et des autres acteurs concernés. Les participants ont mentionné la nécessité d'améliorer la collecte et la diffusion des bonnes pratiques en matière de coopération internationale, notamment en ce qui concerne des modalités telles que le transfèrement des personnes condamnées, le transfert des poursuites, la

reconnaissance des jugements étrangers et la coopération en matière de détection et de répression, y compris les équipes d'enquête conjointes et l'emploi de techniques d'enquête spéciales. Des instruments innovants au niveau régional, tels que le mandat d'arrêt européen et la décision d'enquête européenne, des plateformes formelles d'échanges entre points de contact nationaux, tels qu'Eurojust et le Réseau judiciaire européen, et le ministère public européen nouvellement créé ont été mentionnés comme des exemples de bonnes pratiques.

45. Les participants ont souligné l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme et des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, comme bases légales de la coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs. À cet égard, il a été exprimé l'avis qu'il était possible de mieux exploiter le champ d'application étendu de la Convention contre la criminalité organisée afin de renforcer la coopération internationale face aux formes de criminalité nouvelles et émergentes. En outre, les participants ont souligné qu'il importait d'instaurer la confiance entre homologues pour que les affaires impliquant une coopération internationale soient traitées avec succès.

46. Les participants ont souligné avec force l'importance de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La coopération avec les prestataires de services de communication a été jugée essentielle pour la détection et la suppression sur Internet d'informations susceptibles d'inciter à la commission d'actes terroristes. Les participants à la Réunion ont insisté sur la nécessité d'examiner les mesures visant à prévenir et à détecter rapidement la radicalisation et sur la promotion à cet égard d'une approche multidisciplinaire axée sur les jeunes. Le retour des combattants terroristes étrangers a été mentionné comme une nouvelle réalité qui pose problème aux services de détection et de répression. L'importance de protéger les citoyens et les infrastructures et de réduire la vulnérabilité aux attaques, notamment en renforçant les capacités de gestion des contrôles aux frontières terrestres, aériennes et maritimes, a été soulignée. L'importance de traduire et de poursuivre en justice les terroristes a également été soulignée. Il a été pris note de la nécessité de s'attaquer au lien entre terrorisme et criminalité au niveau mondial.

47. Les participants ont souligné l'importance fondamentale pour les services d'enquête et les instances judiciaires de cibler le produit du crime, notamment en utilisant les instruments disponibles pour la saisie, la confiscation et la restitution des avoirs illicites afin de détecter et de déstabiliser les groupes liés à la criminalité organisée et au terrorisme. Il a été noté que l'utilisation de cryptomonnaies et d'autres formes de monnaies de substitution et de monnaies virtuelles posait de nouveaux problèmes dans le domaine de la détection et de la répression du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et d'autres infractions financières. Dans ce contexte, les participants ont souligné le rôle pertinent que jouent les cellules de renseignement financier dans la lutte contre les flux financiers illicites, ainsi que l'importance de s'appuyer sur les travaux d'autres instances, comme le Groupe d'action financière et les entités régionales compétentes.

48. Les participants ont souligné la nécessité de prévenir et de combattre efficacement la corruption. On a estimé qu'il importait d'appliquer au mieux les recommandations et les pratiques optimales recensées dans les examens effectués par des pairs dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

49. Les participants ont également souligné la nécessité de renforcer la législation nationale et la coopération internationale connexe face aux nouveaux défis que posent les groupes criminels se livrant au trafic de drogues, à la traite d'êtres humains, au trafic d'armes à feu, de biens culturels et de médicaments falsifiés, au blanchiment

d'argent et à des crimes contre l'environnement, notamment le trafic illicite d'espèces sauvages, de bois d'œuvre, de produits forestiers et de déchets illicites, ainsi qu'à des activités illégales d'extraction minière et de pêche. Les participants ont également mentionné la nécessité de lutter efficacement contre l'exploitation et la maltraitance sexuelles des enfants, y compris lorsque ces actes sont commis par le biais d'une utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication. Les participants ont estimé que les pays devaient faire face de manière concertée aux nouvelles menaces posées par le darknet. L'importance de renforcer la lutte contre le trafic illicite de migrants, notamment en déstabilisant les groupes criminels organisés qui facilitent la migration clandestine, a été soulignée.

50. Certains participants ont noté que le Congrès devrait renforcer la coordination internationale pour donner suite aux engagements pris en matière de traite des personnes dans le contexte des objectifs du développement durable et veiller à ce que les gouvernements et les organismes internationaux donnent la priorité aux interventions et aux ressources destinées à combattre la traite des personnes et à aider les victimes.

51. Les participants ont salué le travail de fond du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et ont dit attendre avec intérêt la mise en œuvre de son plan de travail pour 2018-2021. Ils ont souligné que la priorité devrait être accordée à la valorisation des capacités des fonctionnaires compétents afin de renforcer la lutte contre la cybercriminalité. À cet égard, les participants ont souligné le rôle clef de l'ONUDC, ainsi que d'entités régionales, dont le Conseil de l'Europe et l'Organisation des États américains, qui contribuent à renforcer les capacités sur demande.

52. Certains participants ont mentionné qu'il fallait déployer des efforts au niveau international pour améliorer l'adhésion aux instruments internationaux existants, dont des traités multilatéraux, tels que ceux conclus sous les auspices de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, notamment la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), et leur application. Il a aussi été avancé que le cadre international actuel dans les domaines de la cybercriminalité et de la criminalité liée aux espèces sauvages était insuffisant et que de nouvelles mesures juridiques internationales et autres étaient nécessaires à cet égard.

53. Certains participants ont exprimé leur ferme opposition à l'application de la peine de mort, en toutes circonstances, par principe, estimant qu'elle portait atteinte à la dignité humaine, qu'il n'existait aucune preuve concluante de sa valeur dissuasive et que toute erreur judiciaire entraînant son imposition était irréversible et irréparable.

54. Certains participants ont souligné la nécessité de défendre les droits universels de la personne et l'ensemble des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les traités internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels leurs pays étaient parties. En outre, quelques-uns ont souligné le rôle du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

55. Des participants se sont déclarés favorables à la promotion de programmes sur mesure d'assistance technique destinés à améliorer les compétences et les capacités techniques dont les services de justice pénale et de détection et de répression disposent pour traiter les problèmes complexes de criminalité. À cet égard, la formation de partenariats avec le secteur privé, le milieu universitaire et des organisations non gouvernementales a été encouragée. Les participants ont souligné le rôle de chef de file de l'ONUDC en tant que prestataire d'assistance technique dans ces activités, ainsi que l'importance de créer des synergies avec d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales compétentes, afin d'éviter la fragmentation et le chevauchement des efforts.

## Résultat des délibérations

56. Les recommandations ci-après ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants :

a) Appliquer effectivement les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme afin de renforcer la coopération internationale, notamment en matière de recouvrement d'avoirs. Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à ces instruments ;

b) Examiner et renforcer les cadres juridiques nationaux, selon qu'il conviendra, pour promouvoir la mise en œuvre des engagements énoncés dans les conventions des Nations Unies et autres accords internationaux pertinents, et tirer pleinement parti de leur potentiel pour répondre aux demandes de coopération internationale ;

c) Continuer de soutenir la création et le fonctionnement des autorités centrales chargées des demandes de coopération internationale et fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent, afin de renforcer la capacité des praticiens à traiter ces demandes de façon efficace et dans les meilleurs délais ;

d) Aider les États Membres à créer ou à renforcer des réseaux régionaux et interrégionaux de détection et de répression et d'entraide judiciaire qui permettront de développer et de diffuser des connaissances spécialisées sur les formes nouvelles et émergentes de criminalité, et faciliter l'échange formel et informel d'informations entre autorités compétentes ;

e) Souligner l'importance de la coopération internationale pour prévenir et contrer la cybercriminalité et du rôle des services de détection et de répression et de justice pénale dans la promotion et la protection d'un Internet ouvert, interopérable, fiable et sûr au service de valeurs communes comme la liberté individuelle, la liberté d'expression, le libre marché et la vie privée ;

f) Examiner comment l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles influence et modifie les formes traditionnelles de criminalité, notamment le blanchiment d'argent, la criminalité économique, le trafic de drogues et la traite des personnes, et prendre les mesures nécessaires pour la combattre ;

g) Examiner les bonnes pratiques adoptées par les services de détection et de répression en matière d'utilisation des nouvelles technologies pour enquêter sur les crimes et en poursuivre les auteurs et pour améliorer la transparence et la communication avec la population locale ;

h) Renforcer les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de la coopération internationale, appuyer le rôle que joue l'ONUDC en tant que principal prestataire d'assistance technique et l'encourager à continuer de créer des synergies avec d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales compétentes, afin d'éviter la fragmentation et le chevauchement des activités.

## C. Autres questions

57. Les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été formulées par rapport à la structure et à la teneur de la future déclaration de Kyoto :

a) Veiller à ce que l'expérience consistant à mener à terme les négociations organisées à Vienne sur la future déclaration de Kyoto, en vue de son adoption à l'ouverture du quatorzième Congrès, continue d'être un succès. Il a été suggéré que le processus préparatoire à la formulation de la future déclaration de Kyoto soit mené à bien dans les meilleurs délais, et qu'un plan de travail et un calendrier des négociations soient distribués à l'avance ;

b) Rédiger pour la future déclaration de Kyoto un texte succinct et concis porteur d'un message politique fort, qui démontrerait ainsi l'engagement des États Membres au plus haut niveau et la contribution décisive des experts techniques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ;

c) Faire fond sur les engagements pris dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, et les tenir ;

d) Doter la future déclaration de Kyoto d'une structure organique claire, en reprenant par exemple la trame du thème général, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers du quatorzième Congrès ;

e) Inscrire dans la future déclaration de Kyoto des éléments tels que la nécessité de : i) réaffirmer le fait que chaque État Membre a la responsabilité souveraine de protéger ses propres citoyens, de définir et d'appliquer les lois pénales, de protéger et de promouvoir les droits de la personne et de donner accès à la justice ; ii) renforcer la coopération internationale transfrontalière ; iii) mettre l'accent sur les partenariats public-privé dans le contexte de la prévention de la criminalité et d'encourager les États Membres à prendre des mesures pour promouvoir une culture de la légalité ; et iv) mettre en évidence le rôle que jouent les services nationaux de détection et de répression et les praticiens de la justice pénale en contribuant à nourrir la politique mondiale en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

f) Renforcer le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans la promotion de la mise en application des conclusions des congrès sur la criminalité, en particulier de la future déclaration de Kyoto, en offrant un cadre pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les données d'expérience, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de la mise en œuvre des documents finaux de ces congrès, y compris en tenant des réunions intersessions consacrées au suivi de la future déclaration de Kyoto, ainsi que sur les moyens d'améliorer la coopération internationale, notamment dans le contexte du Programme 2030 pour le développement durable ;

g) Poursuivre la bonne pratique consistant à organiser des réunions régionales préparatoires aux futurs congrès sur la criminalité à l'intention des États membres de la Commission économique pour l'Europe afin d'assurer une perspective régionale équilibrée au cours du processus préparatoire, et envisager de tenir compte des besoins en services de gestion des conférences dans les budgets des congrès à venir.

### III. Participation et organisation des travaux

#### A. Date et lieu de la réunion

58. La Réunion régionale pour l'Europe préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2019.

#### B. Participation

59. Les États membres de la Commission économique pour l'Europe ci-après étaient représentés à la réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

60. Le Japon, le Qatar et la Sierra Leone étaient représentés par des observateurs. L'Union européenne et le Saint-Siège étaient aussi représentés par des observateurs.

61. Les entités du système des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs : ONUDC et Organisation internationale pour les migrations.

62. Les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs : Centre international pour la prévention de la criminalité, Conseil consultatif scientifique et professionnel international et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

63. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Cour pénale internationale et Ligue des États arabes.

64. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient représentées par des observateurs : Association du barreau de la ville de New York, Association internationale de psychologie appliquée, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Fondation Open Society, International Human Rights Observer, International Prison Chaplains Association et Soroptimist International.

#### C. Ouverture de la réunion

65. La Réunion régionale pour l'Europe préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 23 avril 2019 par le Secrétaire de la Réunion.

66. Le Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, s'exprimant au nom du Directeur exécutif de l'ONUDC, a souligné l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui offraient une tribune essentielle pour déterminer et évaluer l'état de préparation face aux défis et aux nouvelles menaces, et pour revoir périodiquement les règles et normes liées à la lutte contre la criminalité. Il a noté que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon), là où le quatrième Congrès, le premier à avoir été précédé de réunions préparatoires régionales, avait eu lieu 50 ans auparavant. Depuis, les réunions préparatoires régionales avaient joué un rôle non négligeable en permettant d'examiner les questions de fond et les sujets des ateliers et de formuler des recommandations concrètes selon une perspective régionale. Conformément à la résolution 73/184 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a fait un effort particulier



pour faciliter l'organisation de la Réunion préparatoire régionale pour l'Europe, la première depuis 1995, dont les conclusions jetteraient les bases de la Déclaration de Kyoto devant être adoptée en 2020. Le Secrétaire exécutif a mentionné l'appui fourni par le pays hôte du treizième Congrès, qui s'était tenu à Doha, en 2015, dans le cadre du processus de suivi. Il a souligné que le treizième Congrès avait mis l'accent sur les relations synergiques qui existaient entre l'état de droit et le développement durable, et que les résultats obtenus sur le plan politique avaient bien été pris en compte dans l'objectif de développement durable n° 16. Le quatorzième Congrès, qui allait se tenir cinq ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, serait l'occasion de faire le point et de formuler des recommandations pratiques et opérationnelles en faveur de sociétés pacifiques et justes.

67. Une minute de silence à la mémoire de M. Dimitri Vlassis a été observée à l'ouverture de la réunion.

#### **D. Élection du Bureau**

68. À la 1<sup>re</sup> séance, le 23 avril 2019, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation :

<i>Présidente</i> :	Alena Kupchyna (Biélorus)
<i>Vice-Présidente</i> :	Lucie Angers (Canada)
<i>Rapporteur</i> :	Luigi Ripamonti (Italie)

#### **E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

69. À la 1<sup>re</sup> séance également, l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.234/RPM.5/L.1](#)) ci-après a été adopté :

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème principal du quatorzième Congrès : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».
5. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sujets des ateliers du quatorzième Congrès :
  - a) Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1) ;
  - b) Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2) ;
  - c) Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;

- d) Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4).

6. Recommandations pour le quatorzième Congrès.

7. Adoption du rapport sur la réunion.

70. À la même séance, les participants ont approuvé l'organisation des travaux de la réunion. La liste des documents dont ils étaient saisis est annexée au présent rapport.

#### Déroulement des séances

71. Les 1<sup>re</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, tenues les 23 et 25 avril, ont été présidées par M<sup>me</sup> Kupchyna et les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 23 et 24 avril, par M<sup>me</sup> Angers.

### F. Autres questions

72. Un représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait le point, notamment au moyen d'une présentation vidéo, sur les questions d'organisation et de fond relatives aux préparatifs du Congrès et du Forum de la jeunesse qui le précéderait. Il a donné des informations sur Kyoto, ville qui accueillerait le Congrès. Il a également donné un aperçu des délibérations et des conclusions du quatrième Congrès, qui, tenu dans la même ville en 1970, était le premier à avoir débouché sur l'adoption d'une déclaration politique.

73. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a fait une déclaration, dans laquelle il a donné des informations sur la contribution de l'Institut aux préparatifs des ateliers et des activités du quatorzième Congrès. Il a encouragé les États Membres à envisager d'inclure dans leurs délégations des experts ayant des connaissances techniques sur les questions examinées aux ateliers. Il a évoqué les efforts déployés par l'Institut pour mettre en place un réseau international d'anciens étudiants, et a encouragé les anciens étudiants venant de différents pays à participer activement à l'événement.

74. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a présenté les modalités à suivre pour l'organisation des réunions qui se tiendraient en marge du quatorzième Congrès.

## IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion

75. À sa 6<sup>e</sup> séance, tenue le 25 avril 2019, les participants ont examiné et adopté le rapport de la réunion ([A/CONF.234/RPM.5/L.2](#), [A/CONF.234/RPM.5/L.2/Add.1](#), [A/CONF.234/RPM.5/L.2/Add.2](#), [A/CONF.234/RPM.5/L.2/Add.3](#) et [A/CONF.234/RPM.5/L.2/Add.4](#)).

## Annexe

### Liste des documents

<a href="#">A/CONF.234/PM.1</a>	Guide de discussion
<a href="#">A/CONF.234/RPM.5/L.1</a>	Ordre du jour provisoire annoté
<a href="#">A/CONF.234/RPM.5/L.2</a> et Add.1 à 4	Projet de rapport
<a href="#">A/CONF.234/RPM.5/INF/2</a>	Liste des participants
<a href="#">A/CONF.234/PM/CRP.1</a>	Note du Secrétariat intitulée « From policy directives to concrete results: a quinquennial strategic operational road map »

---